

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 29 Mars 2022**

### **Salle du Conseil Municipal**

# **ORDRE DU JOUR**

#### **I – Dossiers pour information**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022

#### **II – Dossiers pour délibération**

##### **1. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Création, fixation des conditions de dépôt des listes et du fonctionnement de la Commission**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et, des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose que cette commission comporte 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Afin d'élire les membres de la CCSPL issus du Conseil Municipal, une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel doit se tenir lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que les listes soient déposées en main propre à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public au plus tard le vendredi 15 avril 2022 à 12h00, toute liste arrivant après ce délai ne sera pas prise en compte.

Monsieur le Maire indique que l'élection des membres de la CCSPL pourra alors se faire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 26 avril 2022.

##### **2. Approbation des comptes de gestion 2021 du Comptable public**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur les comptes de gestion des différents budgets de la Commune pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **3. Approbation des comptes administratifs 2021**

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur les comptes administratifs des différents budgets de la Commune qui sont présentés.

**3.1 – Compte administratif 2021 – Budget principal**

**3.2 – Compte administratif 2021– Budget « Assainissement »**

**3.3 – Compte administratif 2021 – Budget « Lotissement La Clé des Champs »**

**3.4 – Compte administratif 2021 – Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »**

**3.5 – Compte administratif 2021 – Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »**

**3.6 –Compte administratif 2021 – Budget « Lotissement le Pré du Bois »**

**3.7 – Compte administratif 2021 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »**

**3.8 – Compte administratif 2021 – Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »**

**3.9 – Compte administratif 2021 – Budget « Lotissement Les Athénées »**

**3.10 – Compte administratif 2021 – Budget « Lotissement Les Haies Plessées »**

**3.11 - Compte administratif 2021 – Budget « Zones d'aménagement concerté »**

**3.12 – Compte administratif 2021 – Budget « Zone d'aménagement différé Aizenay Nord »**

### **4. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2021**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **5. Affectations des résultats de l'exercice 2021 sur le budget 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats sur l'ensemble des budgets.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **6. Vote des taux pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que les taux appliqués pour l'année 2021 étaient fixés comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	33,06 %
Taxe sur le foncier non bâti	44,72 %

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 et l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales, le produit de la taxe d'habitation est directement perçu par l'Etat, chaque commune bénéficiant alors d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Le taux départemental de TFB s'est additionné au taux communal.

Il est proposé pour l'année 2022 :

	Taux actuels	Taux pour l'année 2022
Taxe sur le foncier bâti	33,06 %	36,37 %
Taxe sur le foncier non bâti	44,72 %	49,19 %

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2022, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste celui appliqué en 2020, soit 18,39%.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **7. Budget principal : apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice.

Considérant que le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 ne sera pas repris dans le plan de compte M57 vers lequel devra migrer la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que ce compte, qui présente actuellement un solde débiteur de 45 129,43 € sur le budget principal, doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

### **8. Budgets primitifs 2022**

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver les différents budgets de la Commune pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### ***8.1 - Adoption du budget primitif 2022 - Budget principal***

#### ***8.2- Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Assainissement »***

#### ***8.3 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Lotissement La Clé des Champs »***

#### ***8.4 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Lotissement Clos de la Rabine »***

#### ***8.5 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »***

#### ***8.6 - Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Lotissement le Pré du Bois »***

#### ***8.7 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »***

#### ***8.8 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »***

**8.9 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Lotissement Les Haies Plessées »**

**8.10 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Lotissement Les Athénées »**

**8.11 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Zone d'Aménagement Concerté »**

**8.12 – Adoption du budget primitif 2022 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »**

**9. Participation aux dépenses de fonctionnement 2020-2021 des écoles publiques des autres communes**

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil municipal que la commune de Palluau demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle concerne deux enfants, scolarisés à l'école publique de Palluau, et dont la famille, qui résidait sur la commune de La Chapelle-Palluau, a déménagé sur la commune d'Aizenay en septembre 2021.

Le montant global de la participation demandée s'élève à 1 541,61 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L. 212-8 du Code l'éducation qui précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**10. Fixation du montant de la redevance d'occupation ou d'utilisation dans le cas des servitudes conventionnelles pour le passage de canalisations d'irrigation sur la voirie communale**

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour les besoins d'irrigation agricole, il est parfois nécessaire que les canalisations d'irrigations traversent le domaine public routier de la commune.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de constituer des servitudes conventionnelles dans ces cas précis.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure consiste pour les bénéficiaires de la servitude à faire délimiter par un géomètre un fonds servant (le domaine public) et un fonds dominant (le demandeur). Il indique également qu'une redevance pour occupation du domaine public sera demandée au bénéficiaire. Cette redevance sera calculée sur une part fixe de 15 € et sur une part variable, fixée à 0,30 € le mètre linéaire. Ce prix équivaut au prix du m<sup>2</sup> de voirie que la commune peut revendre en zone agricole et naturelle.

Pour cela, il convient d'approuver le montant de cette redevance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**11. Approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pour le programme des « Petites Villes de Demain »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville d'Aizenay a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020.

C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de

l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

La commune d'Aizenay, en collaboration avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne a candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer leur fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

Monsieur le Maire explique que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L'ORT est cosigné par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, la commune d'Aizenay, l'Etat ainsi que d'autres partenaires, tels que l'Etablissement Public du Foncier de la Vendée (EPF), l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

La convention ORT des Petites Villes de Demain a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour le centre-ville de la commune d'Aizenay en se basant sur les éléments identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (périmètre d'implantation des commerces de proximité, linéaires commerciaux, périmètre d'implantation des activités de service et de restauration, Opérations d'Aménagements Programmées (OAP)...) et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

Monsieur le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire retenue selon 3 grands axes :

- Axe n°1 : L'identité, le cadre de vie et l'habitat ;
- Axe n°2 : Le transport et les mobilités ;
- Axe n°3 : Les activités commerciales et le développement économique.

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- Les actions de priorité « forte » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme : ce sont des projets notamment fléchés dans le cadre de la candidature de la commune au programme ;
- Les actions de priorité « moyenne » sont majoritairement engagées sur la base de réflexion ou d'étude mais doivent être approfondies dans le cadre de « Petites Villes de Demain » ;
- Les actions à la priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants.

Le plan d'action des « Petites Villes de Demain » d'Aizenay a sélectionné 15 projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuve la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action annexé et de l'autoriser à la signer.

## **12. Déclassement d'une portion du domaine public sis rue des Baliveaux**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie, rue des Baliveaux.

Monsieur Christophe GUILLET indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à

l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Christophe GUILLET précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie est bordée d'arbres et envahi par la végétation, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, Monsieur Christophe GUILLET propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Christophe GUILLET précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le Conseil Municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 14 mars 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **13. Complexe sportif OmEGA – Dénomination de la voie**

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif OmEGA et du lycée, il est nécessaire de nommer la voie desservant ces équipements de la route de Nantes. Dès lors, il convient de définir l'adressage de cette impasse.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de cette voie du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 31 janvier 2022 à savoir :

- Impasse OmEGA.

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 31 janvier 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **14. Rue Albert Camus – Dénomination de la voie**

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif OmEGA et du lycée, il est nécessaire de nommer le contre-allée de la rue Albert Camus. Il s'agit de la voie qui sera empruntée notamment par les transports scolaires afin d'accéder au parking bus du lycée. Dès lors, il convient de définir l'adressage de cette voie.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de cette voie du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022 à savoir :

- Contre-allée Albert Camus.

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **15. Places du quartier Planty/Gobin – Dénomination**

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal la nécessité de nommer les places du quartier Planty/Gobin notamment dans le cadre de la mise en place des arrêtés de voirie. Il convient de définir l'adressage de ces différentes places.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de ces places du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022 à savoir :

- Place Gobin.
- Place du Planty.
- Place Monseigneur Gendreau.

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **16. Quartier de la Charpenterie – Dénomination des voies**

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal la nécessité de nommer deux voies entre la route de Saint Gilles Croix de Vie et la rue Racine notamment dans le cadre de la mise en place des arrêtés de voirie. Il convient de définir l'adressage de ces deux voies.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de ces voies du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022 à savoir :

- La rue Charles Perrault du rond-point route de Saint Gilles Croix de Vie à rejoindre la rue Racine.

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **17. Convention 2022.ECL.0775 - Affaire n° L.EC.003.22.001 - Création d'éclairage public pour les abris-bus des lieux-dits « Les Gats » et L'Hérissonnière » - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Serge ADELÉE présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public pour les abris-bus des lieux-dits « Les Gats » et L'Hérissonnière ».

Le montant des travaux s'élève à 2 059 € TTC et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 1 201 € HT.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 mars 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **18. Groupement de commandes pour les assurances – Convention d'adhésion**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nos contrats d'assurances se terminent au 31 décembre 2022. Ces contrats avaient débuté en 2018 suite à une mise en concurrence lancée en groupement de commandes avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des collectivités membres de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Je vous propose de s'inscrire à nouveau dans un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Vie et Boulogne afin de lancer un nouvel appel d'offres pour nos contrats d'assurances qui débiteront au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations d'assurances en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

L'appel d'offres sera alloué comme ci-dessous et chaque membre du groupement se prononce sur les lots auquel il adhère :

- Lot 1 – Dommages aux biens ;
- Lot 2 – Flotte automobile/auto missions ;
- Lot 3 – Responsabilité civile générale ;
- Lot 4 – Responsabilité civile atteintes à l'environnement ;
- Lot 5 – Protection juridique.

Les marchés seront conclus pour 5 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**19. Groupement de commandes pour des prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage – Convention d'adhésion**

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Vie et Boulogne afin de lancer un appel d'offres pour la réalisation de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations topographiques, parcellaire, d'arpentage et de bornage, en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commandes conclu pour 3 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**20. Autorisation de signature de l'avenant au marché de travaux relatif à la requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, le marché du lot n°1 de travaux de voiries et de réseaux divers (VRD) a été notifié le 25 juin 2021 au groupement d'entreprises SEDEP / POISSONNET.

Pour rappel, le montant des marchés de travaux est de :

	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT N°1	SEDEP / POISSONNET	1 194 992,00 €	1 433 990,40 €
LOT N°2	ID VERDE	65 963,00 €	79 155,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 260 955,00 €</b>	<b>1 513 146,00 €</b>

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications des travaux du lot n°1 compte-tenu des futurs travaux de démolition sur les parcelles BC n°112 et 113 sise rue Gobin qui auront lieu courant septembre 2022 et qui n'étaient pas connus lors de l'établissement du programme des travaux.

Sur proposition de notre Maître d'œuvre, l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT, il est préférable de ne réaliser que partiellement les travaux initialement prévus rue Gobin : il propose de réaliser tous les réseaux ainsi que les terrassements et empièvements sur l'ensemble de la rue Gobin, mais de reporter les travaux de surfaces (bordures et trottoirs). Cette modification a pour conséquence une moins-value sur le marché de base de - 35 462,00 € HT.

De plus, en commencement des travaux il a été décidé de changer tous les tampons des regards se trouvant dans l'emprise du chantier, cette demande nécessite l'ajout du prix nouveau suivant :

Code	Désignation	Unité	Quantité	Prix U.	P. Total HT
100	Fourniture et mise en place de tampon DN800	U	23	290,73 €	6 686,79 €

Ces modifications ont pour conséquence financière une diminution du montant du marché du lot n°1 de - 28 775,21 HT (- 34 530,25 TTC) soit une diminution de - 2,41 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**21. Modification du tableau des effectifs – filière technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à la création d'un emploi de responsable du patrimoine de la voirie et des réseaux divers, il convient de créer le poste au tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Création</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Taux emploi</b>
Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H00	100%

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 3 mars 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.